Image not found or type unknown

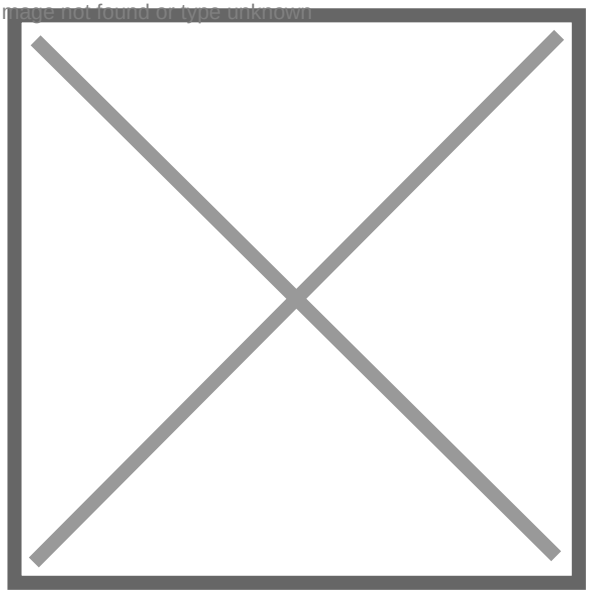

Mon patron m'envoi un mail pour RDV suite à un moi d'absence

Par **Benissi**, le **28/11/2013** à **13:37**

Bonjour

Je suis salarié en CDI depuis 1 ans et demi.

Suite a mon déménagement j'ai demander a mon patron de m'envoyer dans un de nos magasin le plus proche de chez moi. Il a accepter après quelque moi de travail dans le nouveaux lieu de travail, il ma envoyer une lettre recommandée pour me demander d'aller travailler a mon ancien lieux de travail.

Ce que me fait très loin de chez moi 138 km

cela fait maintenant 1 mois que j'ai pas étais travailler.

suite a sa il ma envoyer le mail suivant:

"Monsieur,

Compte tenu de votre longue période de silence et d’absence injustifiée, et malgré nos relances, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir prendre rendez-vous avec nous dans les meilleurs délais, afin de nous fournir vos explications quant à ces agissements très préjudiciables au fonctionnement de l’entreprise.

Dans l’attente, nous vous prions d’agréer, Monsieur, l’expression de notre meilleure considération."

Que dois-je faire, ce mail a t-il une valeur juridique.

merci de votre réponse

Par **moisse**, le **28/11/2013** à **15:13**

Bonjour,
Ce mail a une valeur juridique, la même que celle d'un bout de papier avec les mêmes interrogations.
Votre employeur essaie de comprendre ou officialiser le motif de votre absence et vous demande un contact.
Si vous ne vous manifestez pas, l'étape suivante consistera en un pli recommandé vous demandant de reprendre le travail, qui embrayera vraisemblablement sur un licenciement.
Il parait donc opportun de renouer le contact et d'exprimer vos doléances, à savoir mutation acceptée puis remise en cause.
Vous n'auriez pas dû faire l'autruche, cela n'a jamais rien fait avancer.
Vous auriez pu, avec quelques attestations sur votre présence et activité dans les locaux du nouveau magasin, consolider votre position.
C'est ce qu'il faut faire de toute urgence, obtenir des attestations de clients/collègues en ce sens.

Par **Benissi**, le **28/11/2013** à **15:47**

bonjour

mais enfet je chercher a etre virer.
abandon de poste virer pour faute.
doit je le contacter ou j'attand chez moi tranquillement

Par **moisse**, le **28/11/2013** à **15:53**

Bonjour,
L'abandon de poste ?
Un employeur un peu pugnace va vous adresser régulièrement des courriers relevant votre absence, délivrera des bulletins à ZERO qu'il mettra sous le coude et c'est tout.
En attendant pas de certificat de travail, pas de salaire, pas de chômage.
Voici vos prochaines années ou au moins les prochaines mois.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **Benissi**, le **28/11/2013** à **16:22**

Et si j'ai un arrêt maladie après cette long période d'absence ?
par exemple un arrêt maladie de un mois

Par **moisse**, le **28/11/2013** à **16:50**

Tant qu'à faire vous passez commande pour 5 ou 6 mois.
Si votre médecin juge que votre état de santé est incompatible avec l'exercice d'un travail, il vous délivrera un arrêt.
Sinon retour à la case "départ" pour ce qui est des relations avec votre employeur.

Par **Benissi**, le **28/11/2013** à **17:37**

Dans le mail, il prétend avoir essayer de rentrée en contacte avec moi, mais c'est faux.
En faite j'avais demande le planning par mail a la secrétaire je voulez voir si je figurer sur le planning, malgré l'absence prolongés
Mais cette dernière ma dit de m'adresser au patron, j'ai donc directement demande au patron par mail et il ma envoyer le fameux mail.
Il n’essaye pas de me piéger en demande de prendre RDV avec lui par mail comme sa ?

Par **aguesseau**, le **28/11/2013** à **19:58**

bjr,
être licencier, c'est une décision de l'employeur, ce n'est pas une décision du salarié.
aviez-vous un contrat de travail dans ce nouveau magasin ?
vous avez déménagé volontairement en vous éloignant de votre lieu de travail.
sinon je rejoins l'avis de moisse, l'abandon de poste est la plus mauvaise solution pour le salarié car l'employeur n'a aucune obligation à votre égard.
vous ne pourrez retravailler et vous ne serez pas indemnisé.
cdt

Par **Benissi**, le **28/11/2013** à **20:30**

je n'avais rien pour le nouveaux magasin sa étais fait oralement.
j'ais pas démernager dans le but de m'éloigner de mon lieu de travaille.

Par **moisse**, le **29/11/2013** à **08:50**

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Bonjour,
Un tel déménagement a bien des raisons.
Si c'est pour suivre votre conjoint, et en cas de refus de mutation par l'employeur, votre démission aurait été considérée comme légitime par Pole-emploi et vous auriez donc été éligible aux allocations de chômage.
Le mieux est la reprise de contact, écouter ses propos, tenter d'obtenir cette mutation si vous avez réellement envie de travailler.
Ensuite vous aviserez lorsque vous connaitrez la position de cet employeur.

Par **Benissi**, le **29/11/2013** à **10:38**

Bonjour,

Mais pour dire que je suivaid ma conjoite.
ils vons pas demander un justificatif ?

Par **moisse**, le **29/11/2013** à **10:59**

Bonjour,
Oui, Pole emploi va demander de justifier des justificatifs.
Les allocations chômage sont réservées aux salariés qui perdent INVOLONTAIREMENT leur emploi.
On considère que l'obligation de suivre le conjoint conduit à une démission forcée, imposée et donc involontaire.

Par **Benissi**, le **29/11/2013** à **11:01**

c'est quoi qui peut justifier que j'ai déménager pour suivre ma conjointe ?

Par **moisse**, le **29/11/2013** à **16:07**

Bonjour,
Tout ce qui prouve :
* que votre conjoint a retrouvé un emploi quelque part ailleurs
* que vous avez déménagé pour aller demeurer à cet ailleurs.
Bien sur il ne faut pas que cela remonte à l'antéchrist.

Par **aguesseau**, le **29/11/2013** à **17:07**

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

et que le terme de conjoint que vous employez, soit exact c'est à dire que vous êtes mariés.

Par **moisse**, le **29/11/2013** à **17:24**

Hello Aguesseau,
Cela fonctionne aussi:
* pour un PACS existant
* pour un pacte souscrit dans les 2 mois aprsè le déménagement
* pour un concubinage notoire s'il est attesté.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés